

MODE OPERATOIRE

POUR LES DEMANDES DE LICENCE, RENOUVELLEMENT, MUTATION OU CARTE CLUB

DEMANDE :

-toute demande de nouvelle licence, renouvellement ou carte club doit être effectuée via l'imprimé "bulletin d'adhésion" disponible sur le site SSLT ou à retirer auprès des Directeurs de tir

-les pièces justificatives jointes doivent être obligatoirement en cours de validité

-en cas de renouvellement la licence photocopiée doit être celle de l'année précédente (et non de celle datant de 2 ans...)

-la licence photocopiée ou scannée doit comporter obligatoirement le cachet médical, sinon fournir un certificat médical de moins d'un mois

-si le nouvel adhérent est mineur le représentant légal doit obligatoirement indiquer ses coordonnées postales et téléphoniques ainsi que son rang filial.

-pour info : les bordereaux de licences envoyés à la Ligue comportent au maximum 25 demandes et au minimum 5. (avis aux retardataires...)

Aucune demande de nouvelle licence ne sera traitée après le 31.03.

MUTATION :

-en cas de mutation entrante la lettre de sortie du précédent club signée par son Président doit être fournie (si impossible en faire part au responsable des licences) (07.87.13.87.40)

-en cas de mutation sortante en informer obligatoirement le Président de la SSLT ainsi que le responsable des licences .

ENVOI :

-tous les dossiers accompagnés des pièces justificatives doivent être envoyés par voie informatique à l'adresse suivante :

licence.sslt87@sfr.fr

pour les personnes ne disposant pas de matériel informatique, l'envoi postal normal (envoi recommandé non accepté) reste possible à l'adresse indiquée sur l'entête du bulletin d'adhésion (**aucun dépôt aux Directeurs de tir n'est accepté**)

-les enveloppes timbrées doivent être obligatoirement auto collantes et de préférence au format A6 105x148 (demi A4)minimum.

PAIEMENT :

-il n'existe pas de tarif au prorata temporis entre la date de demande de licence et la fin de l'année sportive, le tarif est toujours "plein"

-pour les nouveaux adhérents le paiement du cout de la licence et du droit d'adhésion peut être cumulé sur le même virement, chèque ou paiement espèces

-il est possible de payer en totalité ou en partie la licence par chèque ANCV, CAF, CHEQ'UP, CHEQ'LIRE jusqu'au 31/12 (à noter que pour l'ANCV, la somme versée devra être majorée de 3%, simple répercussion de la taxe de l'organisme)

- pour les virements les références bancaires de la SSLT sont indiquées sur le bulletin d'adhésion :

IMPORTANT : bien indiquer les nom et prénoms et/ou le n° de licence dans les références du virement

-pour les envois par voie postale, le chèque est à libeller à l'ordre de la S.S.L.T

-le paiement en espèces est accepté **exceptionnellement** après analyse du responsable (07.87.13.87.40).
Un RDV avec le trésorier devra être fixé dans ce cas nécessaire pour l'encaissement

DELAI :

-il est inutile de contacter le responsable dans le mois qui suit la demande pour le suivi (voir circuit de demande d'une licence)

-le traitement des demandes effectuées par voie informatique sera effectué journalièrement.

-le traitement des demandes effectuées par voie postale ne pourra être effectué qu'avec un décalage dû au relèvement hebdomadaire de la boîte aux lettres.

DUPLICATA OU ATTESTATION :

-les demandes motivées de duplicata ou d'attestation de paiement de la licence sont à demander par voie informatique à l'adresse suivante. licence.sslt87@sfr.fr

GENERALITES :

-l'année sportive débute au 01/09 de l'année N jusqu'au 31/08 de l'année N+1, la validité de la licence suit cette règle

-pour toute demande de renseignement sur les licences avec message sur le répondeur du responsable, (07.87.13.87.40) prière de décliner de manière claire et audible, son nom, son prénom, et son numéro de téléphone pour le rappel avec les horaires éventuels de disponibilité, en cas de doute aucun rappel ne sera effectué.

**N.B : TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU
ERRONEE NE POURRA ETRE INSTRUITE ET SERA
CLASSEE "EN ATTENTE" SANS AUCUN RAPPEL
VERS LE POSTULANT**